



Commune de Stoumont
C.P.A.S. de Stoumont
Route de l'Amblève 41/45
4987 STOUMONT



la Stoumobile

Règlement

1. Bénéficiaires

Toute personne domiciliée sur le territoire de la commune de STOUMONT qui, faute de moyen de transport personnel ou d'une autre possibilité de transport qui lui soit accessible, rencontre des difficultés de déplacement pour :

- bénéficier de soins de santé (consultations chez le médecin ou à l'hôpital, séances de kinésithérapie, dentiste, etc.) et de médicaments (pharmacien);
- accomplir des démarches auprès d'administrations ou de services (commune, CPAS, poste, banque, bureau du cadastre, des contributions, etc.);
- accéder à certains biens de consommation, nécessaires à la vie quotidienne (courses chez les commerçants stoumontois de préférence, mais aussi dans une entité voisine);
- rendre visite à des personnes qui séjournent dans certains établissements (hôpital, maison de repos, etc.)
- ou pour toute autre démarche à caractère social (entretiens d'embauche, activités "bébé rencontre", visite chez des amis, etc.).

Les réservations se font dans l'ordre d'arrivée des demandes. Cependant, les déplacements pour raisons médicales ou destinés à une recherche d'emploi seront toujours privilégiés.

2. Fonctionnement

Les transports sont effectués par un agent, spécialement affecté à cette mission avec le véhicule « STOUMOBILE ». Celui-ci n'assume pas l'accompagnement de l'utilisateur sauf en cas de demande spécifique. Pour une bonne organisation du planning, la personne veillera à le signaler lors de la réservation.

La "STOUMOBILE" circule toute la semaine, du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 13h à 16h, avec aménagement possible de cet horaire à titre exceptionnel. Les personnes sont prises et reconduites à leur domicile.

Sauf cas d'urgence, la demande doit être faite par téléphone, au minimum 48 heures à l'avance, entre 8h30 et 16h30, en téléphonant au **0478/48.00.14** ou à défaut au 080/29.26.87.

Les personnes qui renoncent à un transport voudront bien en avvertir le service, aussi rapidement que possible et, dans tous les cas, avant le rendez-vous pris pour le déplacement prévu.

3. Destinations

Les déplacements sont effectués en priorité sur le territoire communal de STOUMONT. Pour les transports plus lointains, la demande motivée doit être faite au minimum 3 jours ouvrables à l'avance.

Possibilité sur rendez-vous :

- le **mardi matin**, de se rendre à Spa
- le **vendredi matin**, de se rendre à Trois-Ponts, Stavelot, Malmedy

4. Règles particulières

- Les personnes doivent être capables de se déplacer seules ou avec l'aide du conducteur.
- Les enfants de moins de 15 ans doivent être accompagnés. Ils bénéficient de la **gratuité** du transport.
- Les personnes handicapées qui possèdent une carte de stationnement spécifique, se muniront de celle-ci.
- Il est interdit de fumer dans le véhicule et de transporter des animaux.

Le service « **STOUMOBILITE** » est un service dont la vocation est avant tout sociale, et ce, tant au niveau du public visé, que des courses à effectuer. Il ne peut donc se substituer, ni aux taxis conventionnels, ni aux ambulances ou services spécialisés dans le transport de personnes handicapées ou malades qui ont besoin d'une assistance particulière pour se déplacer. Dans le cas de traitements médicaux réguliers ou de longues durées, les demandes de prise en charge de l'accompagnement par le Stoumobile sont à adresser exclusivement au service social du CPAS qui examinera les différentes solutions à mettre en place et le recours éventuel, régulier ou non, au Stoumobile.

5. Tarif

Le transport est payant pour les déplacements tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la commune selon le tarif suivant :

A partir de 16 ans :

0,30 €/km (ou 0,15 €/km pour groupe de minimum 3 personnes) **/aller et retour/passager** à compter de la prise en charge de la personne à son domicile

N.B. : les frais éventuels de parking sont également à charge du bénéficiaire.

Uniquement pour les visites médicales, **et au-delà** d'une heure d'attente, une participation financière sera facturée aux bénéficiaires en plus des frais de déplacements. Elle sera de 1,50 € par quart d'heure, avec un forfait maximum de 6 € par prestation.

Vous pouvez solliciter l'intervention de votre mutuelle en présentant votre facture.

Le coût lié à des circonstances non reprises par le présent règlement, comme la prise en charge de traitement médicaux de longue durée entraînant régulièrement une attente de plusieurs heures du chauffeur du Stoumobile, fera l'objet d'un accord préalable entre l'utilisateur et le service concernant le tarif à appliquer dans cette situation particulière.

Les frais de transports seront facturés et payables dans les 15 jours de la réception de la facture.

Toutefois, si un utilisateur devait rencontrer des difficultés pour la prise en charge d'une course, il pourrait préalablement à celle-ci (sauf cas d'urgence), adresser une demande de prise en charge au C.P.A.S. qui appréciera l'aide à apporter.